

# CPP

Commission Paritaire Professionnelle  
Convention Collective de Travail dans le secteur social parapublic vaudois

## **REPERTOIRE DES FICHES PRATIQUES DE LA CCT DU SECTEUR SOCIAL PARAPUBLIC VAUDOIS Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **TABLE DES MATIERES DU REPERTOIRE**

<b>Numéros</b>	<b>Enoncé du problème examiné, de la question soulevée</b>
1	Détermination du salaire horaire
2	Modalité de saisie des pauses payées dans Tipee

**Fiche pratique n° 1**

**Validation en CPP : 06.10.2020**

**Détermination du salaire horaire :**

**+ détermination du salaire horaire avec compensation pour vacances, jours fériés et 13<sup>ème</sup> salaire pour le personnel avec un contrat horaire :**

**Décision d'interprétation et méthode de calcul du salaire horaire :**

*Exemple chiffré avec 5/6 semaines de vacances*

Salaire horaire de base<sup>1</sup> (5000 \* 12) / (52 \* 41.5) = **CHF 27.80**

**compensation pour vacances, jours fériés et 13<sup>ème</sup> salaire pour le personnel avec un contrat horaire :**

*Exemple chiffré avec 5 semaines de vacances*

Salaire horaire de base<sup>1</sup> (5000 \* 12) / (52 \* 41.5) = CHF 27.80

+ Majoration pour jours fériés<sup>2</sup> 4.44% CHF 1.23

+ Majoration pour vacances<sup>3</sup> 11.11% CHF 3.09

Sous total CHF 32.12

+ Majoration 13<sup>ème</sup> salaire<sup>4</sup> 8.33% CHF 2.68

Salaire horaire total **CHF 34.80**

=====

<sup>1</sup>Salaire mensuel brut 100% \* 12 / (41.5 heures \* 52 semaines)

<sup>2</sup>Majoration pour 10 jours fériés : 4.44%

<sup>3</sup>Majoration pour 5 semaines de vacances : 11.11%

<sup>4</sup>Majoration 13<sup>ème</sup> salaire à calculer sur le salaire horaire de base et les majorations pour jours fériés et vacances : 8.33%

*Exemple chiffré avec 6 semaines de vacances*

Salaire horaire de base<sup>1</sup> (5000 \* 12) / (52 \* 41.5) = CHF 27.80

+ Majoration pour jours fériés<sup>2</sup> 4.55% CHF 1.27

+ Majoration pour vacances<sup>3</sup> 13.63% CHF 3.79

Sous total CHF 32.86

+ Majoration 13<sup>ème</sup> salaire<sup>4</sup> 8.33% CHF 2.74

Salaire horaire total **CHF35.60**

=====

<sup>1</sup>Salaire mensuel brut 100% \* 12 / (41.5 heures \* 52 semaines)

<sup>2</sup>Majoration pour 10 jours fériés : 5.55%

<sup>3</sup>Majoration pour 6 semaines de vacances : 13.63%

<sup>4</sup>Majoration 13<sup>ème</sup> salaire à calculer sur le salaire horaire de base et les majorations pour jours fériés et vacances : 8.33%

*Selon le choix du type d'augmentation de la durée hebdomadaire du travail (42,5 heures/43,5 heures/44,5 heures), il est possible d'utiliser le fichier Excel « Calcul des salaires horaires » disponible dans la rubrique CCT de notre site internet.*

## Fiche pratique n° 2

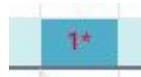
Validation en CPP : 21.02.2023

### Modalité de saisie des pauses payées dans Tipee :

#### Indications « pause payée » dans une planification :

Si un horaire est habituellement avec pause payée, et que vous voulez le voir dans le résumé personnel, il faut ajouter la remarque au moment de la planification. Par ailleurs, il est possible de mettre cette remarque en évidence en cochant "texte en rouge".

La planification apparaîtra alors en rouge sur le planning.



Ajout d'une [planification](#) le 05.01.2021 pour Doe John

Rel'Démo

1 (11:00-19:30)

Plage horaire 1 11:00 19:30

Plage horaire 2 hh:mm hh:mm

Heures spéciales hh:mm hh:mm

Ajustement Ajouter hh:mm

Remarque

Texte en rouge

Taux d'encadrement

Pause autocorrigée ?

Autocorrections

Réurrence

Début 05.01.2021 \*

Fin 05.01.2021 \*

Planifier sur les jours fériés

Horaire d'origine 1

Plage 1: 11:00 à 19:30

Taux d'encadrement Non

[Rétablir l'horaire d'origine](#)

Annuler Enregistrer

#### Résumé personnel de [Pitt Brad](#) < du je 01 septembre 2022 au ve 30 septembre 2022 >

Durant la période allant du 01.09.2022 au 30.09.2022, Pitt Brad a effectué 100.33 heures de travail, auxquelles s'ajoutent 0 heures de vacances et 0 heures d'absences diverse

Au 30.09.2022, on décompte un solde reporté de 255.3 heures de travail.

Pour l'année allant du 01.01.2022 au 31.12.2022, Pitt Brad a planifié l'équivalent de 7.46 jours de vacances, ce qui donne un solde de vacances à planifier de 68.38 jours à la fin

**P** Pitt Brad  
travaille actuellement au mois

Date	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Remarque	Contrat	Planifié	Travail	Ajuste
01.09.2022										B1 - Soirée		B1 - Soirée												pause payée	4.00	6.83	6.83		
02.09.2022										B1 - Soirée		B1 - Soirée														4.00	6.83	6.83	
03.09.2022																													

### **Timbrage d'une pause payée :**

*De manière générale dans Tipee les pauses ne sont pas timbrées. Si l'on veut faire apparaître un temps de pause qui compte comme du travail il faut timbrer cette période et ajouter une remarque adaptée. Cette remarque apparaît également dans le résumé personnel.*

Saisie des heures pour [Pitt Brad](#) < ma 05 janvier 2021 >

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17

08:00 à 12:00 J

12:00 à 13:00 J

13:00 à 17:30 J

Entrée: 12:00 (saisie manuelle)  
Sortie: 13:00 (saisie manuelle)  
Remarque: Proposition: Pause payée

Planifié

08:00 à 12:00 J

13:00 à 17:30 J

Timbré

08:00 à 12:00 J

12:00 à 13:00 J

13:00 à 17:30 J

La SC des contrôles a validé lors des séances des 6 et 27 septembre 2022 que les éléments, ci-dessus, sont conformes à l'article 3.13 « Pauses » de la CCT Social.